

### FICHE MEMO



#### FAIRE FACE AUX COUTS DE L'ÉNERGIE Les aides disponibles pour les TPE

Version du 10 janvier 2023

Q

Fraternité

Rappel: Les TPE sont les entreprises ayant moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'€.

# Certaines aides, directement déduites sur les factures, sont accessibles avec une simple attestation sur l'honneur à compléter et renvoyer au fournisseur d'énergie:

Votre situation :	L'aide à laquelle vous pourriez être éligible:
Vous êtes une TPE dont le compteur électrique à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA	LE BOUCLIER TARIFAIRE  Application d'un tarif réglementé qui limite à 15 % la hausse des factures d'électricité.
Vous êtes une TPE non éligible au bouclier tarifaire et qui a renouvelé son contrat d'électricité au 2nd semestre 2022	LE PRIX PLAFOND DE 280 € PAR MWH Nouveau  Une limitation de la facture d'électricité en moyenne à 280 euros maximum /mWh sur 2023.
Vous êtes une TPE non éligible au bouclier tarifaire et vous devez faire face à un prix du MWh d'électricité est supérieur à 180€.	L'AMORTISSEUR  Une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité

Vous retrouvez l'attestation pour accéder à ces aides à l'adresse suivante:

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele attestation aides energie entreprise.pdf?v=1673345697



## Une aide supplémentaire, versée aux entreprises, est accessible via le site impots.gouv:

Votre situation :	L'aide à laquelle vous pourriez être éligible:
Votre entreprise a vu sa facture d'énergie augmenter de plus de 50% par rapport à 2021 et cette dépense représente plus de 3% de son chiffre d'affaires 2021.	L'AIDE GUICHET POUR LES ENTREPRISES FORTES  CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE  Le versement d'une aide visant à compenser la hausse des coûts de l'énergie

Le guichet en ligne est ouvert depuis le 19 novembre pour les dépenses de septembre et octobre 2022 et sera ouvert à compter du 16 janvier pour les dépenses de novembre et décembre 2022. Vous trouverez un simulateur pour vérifier votre éligibilité à l'adresse suivante:

https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite



#### 0 806 000 245

Numéro national pour renseigner et accompagner les entreprises

<u>codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr</u> - 05 46 50 44 59 ou 06 29 70 55

Votre conseiller départemental à l**00** ortie de crise, M. Cédric FAVRE